

## Article Premier

## CRÉATION, SIÈGE ET STATUT

1. Les Parties au présent Accord instituent par les présentes l'Institut International pour la démocratie et l'assistance électorale, ayant le statut d'organisation internationale, ci-après nommé l'Institut ou International IDEA.
2. Le siège de l'Institut est à Stockholm, à moins que le Conseil ne décide d'une autre localisation. L'Institut peut créer des bureaux en d'autres lieux en tant que de besoin pour la réalisation de son programme.
3. International IDEA possède la pleine personnalité juridique et jouit des capacités requises pour l'exercice de ses fonctions et l'accomplissement de ses objectifs, notamment la capacité:
  - a. d'acquérir et de disposer de biens mobiliers et immobiliers;
  - b. de conclure tous contrats et autres types d'accords;
  - c. d'engager du personnel et d'accepter du personnel détaché à titre temporaire;
  - d. d'exercer en tant que demandeur et défendeur toutes actions judiciaires;
  - e. de placer les fonds et biens de l'Institut; et
  - f. d'entreprendre toutes autres actions légales requises pour réaliser ses objectifs.

## Article II

## OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

1. L'Institut a pour objectifs:
  - a. de promouvoir et faire progresser la démocratie viable dans le monde;
  - b. d'améliorer et de consolider les processus électoraux démocratiques dans le monde;
  - c. de mieux faire connaître les normes, règles et principes directeurs d'une démocratie pluraliste et des processus démocratiques et d'en promouvoir l'application et la diffusion;
  - d. de renforcer et soutenir la capacité des pays à mettre en œuvre tout le registre des instruments démocratiques;
  - e. d'offrir un point de ralliement pour les échanges entre tous les acteurs des processus électoraux dans le contexte de l'établissement d'institutions démocratiques;
  - f. d'améliorer les connaissances et de renforcer l'acquisition des connaissances en matière de processus électoraux démocratiques;
  - g. de promouvoir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, le professionnalisme et l'efficacité dans les processus électoraux dans le contexte du développement démocratique.
2. Aux fins de la réalisation des objectifs précités, l'Institut peut entreprendre les types d'activités suivants:
  - a. mettre en place à l'échelle mondiale des réseaux dans le domaine des processus électoraux;
  - b. créer et maintenir des services d'information;
  - c. fournir avis, conseil et soutien concernant du rôle du gouvernement et de l'opposition, des partis politiques, des commissions électorales, de l'indépendance des institutions judiciaires, des médias et d'autres aspects du processus électoral dans le contexte d'une démocratie pluraliste;
  - d. encourager la recherche ainsi que la diffusion et l'application de ses résultats dans la sphère de compétence de l'Institut;
  - e. organiser et faciliter les séminaires, ateliers et actions de formation pour des élections libres et équitables dans le contexte de systèmes démocratiques pluralistes;
  - f. entreprendre en tant que de besoin d'autres activités liées aux élections et à la démocratie.
3. Les membres et membres associés souscrivent aux objectifs et activités de l'Institut tels que définis au présent article et s'engagent à les promouvoir et à assister l'Institut dans l'exécution de son programme de travail.